

- Propriétaire de la parcelle bâissée cadastrée B239 Lieu dit Meix-Dauphin  
- S'inquiète pour la sortie de la récolte de bois résineux puisque la servitude de passage actuelle est sur ce passage à niveau PNB1.

Souhaite qu'une solution soit proposée pour préserver à l'avenir de ses parcelles.

- Propriétaire de la parcelle bâissée cadastrée B237 lieu dit Meix-Dauphin (bâissée depuis les années 1980)

Je suis propriétaire de la parcelle B237 et en tant que tel, je tiens à préciser que cette parcelle avec d'autres est accessible grâce à ce passage à niveau.

Dans le cas présent de l'éventuelle suppression de ce passage ma parcelle se trouverait enclavée et donc inexploitable.

Je demande instamment à la SNCF de m'expliquer comment elle pourra régler cet état de fait, c'est à dire permettre aux riverains d'accéder à leur bien.

Une solution doit être trouvée comme le prévoit la loi.

Soit qu'une autre possibilité de sortie me soit offerte

Soit qu'en dernier ressort, la SNCF rachète les propriétés concernées, mais à un prix raisonnable.

En cas de non solution, je suis opposé à la fermeture de ce passage.

*Jouy*

RD

Propriétaires des parcelles cadastrées B100  
et B103 parcelles boisées. Lieu dit pont de Naty  
Ces parcelles sortent (écarter) par ce PNGI.

- Manifeste son inquiétude de retrouver ses  
parcelles enclavées si cette servitude de passage est  
supprimée. Conscient des problèmes de Sécurité.

- Souhaite qu'une solution soit proposée  
en remplacement du passage actuel. Par exemple  
une passerelle amovible afin de sortir les bois  
mécaniquement sur le niveau du "Levé"

- Ont contacté M. L. Naire

- Ne peuvent se rendre à la permanence  
car sont âgés et malades

- ont manifesté leur inquiétude de voir  
ainsi supprimée cette servitude de passage et  
craignent de voir leur parcelle enclavée

A Monsieur le Commissaire enquêteur

La suppression du passage à niveau cité en objet prive les propriétaires concernés de la sortie traditionnelle de défruitement de ces parcelles.

A plusieurs reprises, la SNCF a tenté de mettre en place des barrières fixes, ces dernières ont été enlevées par les usagers. Monsieur LALLEMENT, auteur d'une requête témoigne bien de ces faits.

La réalité et l'utilité du passage sont donc établies.

Suite à des évolutions foncières récentes, la Commune est maintenant propriétaire de parcelles voisines.

L'aménagement d'un pont sur le ruisseau du Levé est techniquement possible, nous sollicitons donc SNCF Réseau pour réaliser cette opération.

Par ailleurs, nous avons constaté que les parcelles situées sur le territoire communal de La Chapelle devant Bruyères cadastrées section A numéros 108, 317, 318, et 367 partie, propriétés de la SNCF sont actuellement en friche, d'aucune utilité pour la circulation ferroviaire mais bloquent des usages locaux.

Nous sollicitons donc la transcription de ces parcelles au profit de la Commune. Les frais relatifs à cette transmission de propriété seront évidemment assurés par la Commune.

^